Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8341 — Lone Star Fund/Xella International)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 69/10)

1. Le 22 février 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise LSF10 XL Bidco SCA (Luxembourg), filiale de Lone Star Fund X (US), L.P. et de Lone Star Fund X (Bermuda), L.P. (deux fonds de capital-investissement organisés par Lone Star), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Xella International S.A. (Luxembourg), société-mère du groupe Xella, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lone Star: société de capital-investissement qui investit, dans le monde entier, dans l'immobilier, dans des prises de participation (notamment dans les fonds propres de sociétés d'exploitation), dans des crédits et dans d'autres actifs financiers,

— groupe Xella: groupe aux activités multiples qui exerce ses activités dans le secteur des matériaux de construction et est organisé en trois branches: i) matériaux de construction, ii) plaques de plâtre et iii) chaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8341 — Lone Star Fund/Xella International à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).